

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

**Date de la convocation
et affichage: 24 janvier 2014**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 3 février 2014**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 3 février 2014**

L'an deux mille quatorze, le 30 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT et M. Michel JOUNENT, Adjoints.

Etaient présents : Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN.

Absents représentés :

Mme Martine POIGNONNEC donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,
M. Georges BREZELLECC donne pouvoir à M. Albert VASSELIN,
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Sylviane BRE,
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Jacques MARTIN,
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT,
Mme Marie-Françoise HYDRIO donne pouvoir à M. Robert ALLENOU.

Absent : M. Patrick LE CHEVOIR.

Melle Céline THORAVALE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Nous avons le quorum, nous pouvons siéger.

Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal de la dernière séance c'est-à-dire du 18 décembre dernier. Avez-vous des remarques à faire ? Alors si vous n'en n'avez pas je passe au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2013 est approuvé par :

Trois (3) voix contre (M. Michel ROCFORT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE)

Sept (7) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel JOUNENT, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO)

Et

Douze (12) voix pour (Dominique BLANC, M. BREZELLECC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN).

Le deuxième point concerne le compte rendu des délégations du maire. Je n'ai qu'un compte rendu. Il s'agit de la fixation du tarif de vente de la petite scène mobile fabriquée par les services techniques (Arrêté n° 14 DG 01). La ville a décidé de fixer le tarif de vente de la petite scène mobile qui n'avait plus je dirais une opérationnalité grande à 200 €. Cette scène a été cédée pour récupération des pièces par l'acheteur.

Le point 3 est une information.

M. JOUNENT : Monsieur le Maire s'il vous plaît. Nous n'avons pas reçu la liste des prochains conseils municipaux. Leurs dates etc... Est-ce que ce soir c'est le dernier, y en a-t-il un autre, il y en a peut-être 2 autres ?

M. LE MAIRE : Nous verrons cela en questions générales si vous permettez.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

M. JOUNENT : D'accord. Par rapport aux autres années, on était prévenu tout de suite des dates

M. LE MAIRE : Non mais j'ai bien compris votre question, je vous répondrai en questions diverses.

M. JOUNENT : On ne compte pas pour grand-chose.

M. LE MAIRE : C'est votre opinion. Point 3 : information. Il s'agit d'une information sur le budget annexe du cinéma, l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 8 janvier 2014, donc c'est une vieille affaire qui est revenue de façon concurrente donc le conseil du 10 octobre 2013...

M. ROCFORT : Récurrente, pas concurrente.

M. LE MAIRE : ... a approuvé l'affectation des résultats 2012 alors que la Chambre Régionale des Comptes saisie par la préfecture suite au refus du conseil d'approuver le compte administratif 2012 du budget annexe du cinéma a constaté sa conformité avec le compte de gestion du Trésorier. Cependant lors de la même séance, le conseil a refusé d'approuver le budget supplémentaire 2013 du budget annexe cinéma. En application donc des articles du Code Général des Collectivités Territoriales le Préfet des Côtes d'Armor a saisi la Chambre Régionale des Comptes pour le défaut d'approbation du budget supplémentaire du budget annexe du cinéma. Dans son avis, le 8 janvier 2014, la Chambre Régionale des Comptes constate que le refus de la commune entraîne un défaut d'équilibre du budget. Elle estime que compte-tenu de la clôture de l'exercice, les résultats 2012 et les restes à réaliser devront être inscrits au budget primitif 2014 du cinéma et dans un courrier du 16 janvier le Préfet demande à la ville que ces éléments soient effectivement repris au budget primitif et que tout cela soit porté à votre connaissance.

Le point n° 4. Il s'agit du paiement des dépenses d'investissement du début d'exercice 2014 pour le budget principal et le budget annexe assainissement. C'est un peu classique comme chaque début d'année.

Délibération n° 30/01/2014-01

Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2014 – Budget principal et budget annexe assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour le budget principal et les budgets annexes selon les listes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

	OPERATIONS	budget total 2013	limite max 25%	montant retenu
261	Services administratifs	120 772,41	30 193,10	30 193,10
262	Services techniques	218 489,42	54 622,36	54 622,36
264	Groupe scolaire "les Embruns"	46 438,62	11 609,66	11 609,66
265	Communication	200,00	50,00	0,00
268	Centre de Loisirs des Jeunes (matériel)	4 000,00	1 000,00	1 000,00
270	CENTRE DES CONGRES	122 419,54	30 604,89	15 000,00
277	EGLISE	23 800,00	5 950,00	5 950,00
301	OPERATIONS NON AFFECTEES	143 856,13	35 964,03	35 964,03
366	Sentier du littoral - GR 34	159 500,00	39 875,00	39 875,00
377	Chapelle de Kertugal	29 000,00	7 250,00	7 250,00
378	Chapelle Sainte Anne	35 500,00	8 875,00	8 875,00
386	Eclairage public	259 875,00	64 968,75	64 968,75
388	Pluvial	95 058,57	23 764,64	23 764,64
389	Effacement de réseau	529 658,20	132 414,55	132 414,55

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

390	Centre technique municipal	302 555,19	75 638,80	75 638,80
393	Ecole de Musique (matériel)	4 101,99	1 025,50	1 025,50
394	Urbanisme	62 793,23	15 698,31	15 698,31
396	Aménagement de voirie	469 934,55	117 483,64	117 483,64
403	Vieux Gréement	80 000,00	20 000,00	20 000,00
406	Schéma directeur d'aménagements urbains	1 560 604,99	390 151,25	10 000,00
407	Stade E. Lallinec	31 104,97	7 776,24	7 776,24
409	Bâtiment CLJ	4 186,00	1 046,50	1 046,50
410	Giratoire Prés-Mario	4 991,62	1 247,91	0,00
412	Réhabilitation du haut de la plage du Châtelet	918 585,96	229 646,49	229 646,49
413	Signalétique	100 883,70	25 220,93	25 220,93
415	Piscine d'eau de mer	849,16	212,29	0,00
416	Aménagement sécurité Rue des Trois Frères Salain	150 558,66	37 639,67	0,00
419	Vidéoprotection	13 809,68	3 452,42	0,00
424	Parc de la Duchesse Anne	35 000,00	8 750,00	3 000,00
425	Aménagement urbain place Saint Roch	80 000,00	20 000,00	0,00
426	Aménagement urbain Place Sainte Anne	110 000,00	27 500,00	0,00
427	Entrée ville Kertugal	50 000,00	12 500,00	0,00
428	Aménagement voirie sécurité secteur départementale	248 000,00	62 000,00	0,00
		6 016 527,59	1 504 131,90	938 023,50

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Code opération		Budget total	1/4 du budget	Montant retenu
112	Programme 2005	1 386,14	346,54	0,00
115	Mise en conformité STEP	10 080,96	2 520,24	0,00
117	Programme 2008	1 938,84	484,71	0,00
118	Programme 2010	2 523,85	630,96	0,00
120	SQP 2020	12 152,43	3 038,11	3 038,11
121	Programme 2012	21 376,92	5 344,23	0,00
122	Programme 2013	1 257 458,97	314 364,74	314 364,74
	TOTAL	1 306 918,11	326 729,53	317 402,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2014 ;
- Vu les votes exprimés
Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN) et **neuf (9) abstentions** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

Décide

BUDGET PRINCIPAL

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus
- que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2014.
- que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexe Assainissement 2014 lors de leur adoption.

Point n° 5

Délibération n° 30/01/2014-02

Subventions 2014 aux associations

Les subventions aux associations, ont été instruites par le conseil municipal. Celui-ci a étudié les demandes et proposé des montants de subventions dans la limite des enveloppes affectées dans le cadre du budget 2014.

Les conditions de versement des subventions :

- fonctionnement : la subvention est versée après le vote de la délibération afférente
- animation : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois :
 - 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu.
 - Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin
- Equipement : versement en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- emploi : versement selon les modalités prévues par convention

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;
- Vu les votes exprimés

Dix-sept (17) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLECC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALL, Mme Frédérique GIRARDETT, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE),
une (1) voix contre (M. Michel ROCFORT) **et quatre (4) abstentions** (M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Décide,

- De voter les subventions aux associations pour l'année 2014 telles qu'elles figurent ci-après :

1/ SOCIAL	TYPE	MONTANT
ACA Leucémie Espoir	Fonctionnement	100,00
A.D.A.P.E.I. 22	Fonctionnement	102,00
Alcool Assistance - La Croix d'Or des Côtes d'Armor	Fonctionnement	350,00
APAJH - Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés	Fonctionnement	50,00
APF Association des Paralysés de France	Fonctionnement	100,00
Association pour la promotion du Sang Bénévole à Binic et en Sud Goelo	Fonctionnement	120,00
Association Sports et loisirs de la Baie (ex : Centre Hélio Marin)	Fonctionnement	50,00
CASCI - Plouezec	Fonctionnement	100,00
C.I.D.F. (Centre d'Information du Droit des Femmes)	Fonctionnement	100,00
DIAB ARMOR	Fonctionnement	300,00
France ADOT 22 (Dons d'organes et tissus humains)	Fonctionnement	200,00
Handi Chiens	Fonctionnement	100,00
JALMALV	Fonctionnement	150,00
Les Aphasiques des Côtes d'Armor	Fonctionnement	50,00
Les blouses roses	Fonctionnement	200,00
Rêves de Clowns	Fonctionnement	200,00
Restos du Cœur	Fonctionnement	1 100,00
Secours Catholique	Fonctionnement	550,00
Secours Populaire	Fonctionnement	500,00
UNAFAM	Fonctionnement	210,00
TOTAL SOCIAL		4 632,00

2/SCOLAIRE	TYPE	MONTANT
Collège Camille Claudel		
Voyages pédagogiques	Fonctionnement	570,00
Ecole Primaire Les Embruns		
Amicale Laïque CATE : Classe de découverte	Fonctionnement	420,00
Amicale Laïque CATE - aide au financement des activités périscolaire	Fonctionnement	2 610,00
Amicale Laïque CATE - activités sportives et culturelles à l'école - voiles et tennis	Fonctionnement	1 275,00
Ecole Maternelle Les Embruns		

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

COOP USEP - Aide au financement des activités périscolaires	Fonctionnement	1 530,00
COOP : renouvellement de livres dans la bibliothèque scolaire	Equipement	300,00
Amicale Laïque -Ecole Les Embruns		
Bibliothèque Enfants	Fonctionnement	500,00
APEL Notre Dame de la Ronce		
Fonctionnement aide au financement des activités périscolaires	Fonctionnement	2 940,00
Classe de découverte: La préhistoire près de Saintes	Fonctionnement	1 290,00
OGEC- Collège Stella Maris		
Voyage à Jersey	Fonctionnement	210,00
Voyage dans les Alpes	Fonctionnement	360,00
AGIR ABCD	Fonctionnement	200,00
Chambre des métiers et de l'artisanat 22	Fonctionnement	600,00
CFA -Côtes d'Armor- BATIMENTS	Fonctionnement	100,00
TOTAL SCOLAIRE		12 905,00

3/CULTURE	TYPE	MONTANT
Activités Club Quinocéen		
Fonctionnement	Fonctionnement	125,00
Atelier Peinture sur Soie		
Fonctionnement	Fonctionnement	135,00
Achat Peinture et petites fournitures	Equipement	150,00
Amicale des Moulins, Lavoirs de Saint-Quay-Portrieux		
Fonctionnement	Fonctionnement	800,00
Fête des moulins	Animation	1 800,00
Fête St Michel	Animation	300,00
Amicale Laïque		
Bibliothèque adultes	Equipement	500,00
Section Loisirs Créatifs	Fonctionnement	100,00
Bagad Sonerion Sant Ké		
Fonctionnement	Fonctionnement	2 000,00
Instruments de musique	Equipement	1 000,00
Bibliothèque pour Tous		
Fonctionnement	Fonctionnement	500,00
achat de livres et étagère	Equipement	750,00
Ciné StKé		
Animation du Ciné Club	Animation	1 500,00
Club de l'amitié		
Fonctionnement	Fonctionnement	150,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Club de Patchwork		
Fonctionnement	Fonctionnement	300,00
Comité de quartier de St Quay		
Fonctionnement	Fonctionnement	250,00
Comité de quartier du Portrieux		
Concerts d'été	Animation	2 400,00
Les Bouquinocéens	Animation	850,00
Les Printemps du Port	Animation	1 000,00
Danserien Sant Ké		
Fonctionnement	Fonctionnement	250,00
Fest deiz 2014	Animation	250,00
Animations estivales	Animation	250,00
Costumes	Equipement	600,00
KANERIEN AR GOELO		
Fonctionnement	Fonctionnement	1 000,00
Quay des Plumes		
Salon littéraire	Animation	1 620,00
TOTAL CULTURE		18 580,00

4/SPORT	TYPE	MONTANT
AQUAPIXEL		
Renforcement des boudins du bateau Fou de Bassan II	Equipement	1 000,00
CDEPVH		
Emploi de proximité	Fonctionnement	10 000,00
CVPX		
Coupe internationale open 5,70	Animation	1 400,00
Compagnie d'Archers du Sud Goëlo		
Fonctionnement	Fonctionnement	600,00
Remplacement arcs et flèches	Equipement	500,00
Karaté Club DU TREGOR		
Fonctionnement	Fonctionnement	150,00
L'Espérance de Saint-Quay- Tennis de table		
Fonctionnement	Fonctionnement	3 000,00
NARCOCLUB		
Exposition sous-marine	Animation	300,00
Vidéoprojecteur +matériel pédagogique révision du radeau de survie	Equipement	300,00
Goëlo Football Club		
Fonctionnement	Fonctionnement	8 000,00
Société Hippique		
Concours hippique	Animation	10 000,00
Sport Nautique		

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Fonctionnement	Fonctionnement	13 000,00
Emploi de proximité	Fonctionnement	8 000,00
Voiles pour First Class 8	Equipement	4 500,00
Tennis Club St-Quay-Portrieux		
Fonctionnement	Fonctionnement	5 000,00
Tournoi international	Animation	3 000,00
Yoga Amicale Laïque		
Fonctionnement	Fonctionnement	150,00
TOTAL SPORT		68 900,00

5/MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES	TYPE	MONTANT
Goëlo Saint Briec Côtes d'Armor (Beach Volley)		
Championnat de France	Animation	20 000,00
SNSQP VOILE		
Championnat de France Match Racing 2014	Animation	4 500,00
Championnat d'Europe de Half-Ton	Animation	10 000,00
TOTAL MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES		34 500,00

6/FINANCES	TYPE	MONTANT
AGASM (Association générale des amicales des sous-marinières "St Quay Millé")	Fonctionnement	80,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Fonctionnement	500,00
	Cotisation CNAS	15 750,00
	Jouets de Noël	1 050,00
UNC (Union Nationale des Combattants)	Fonctionnement	120,00
	Equipement : Achat palmes	300,00
SNSM de St-Quay-Portrieux	Fonctionnement	7 000,00
TOTAL FINANCES		24 800,00

- **D'inscrire les dépenses à l'article 6574 du budget 2014.**

Débat avant le vote

Mme KERVOELEN : J'ai une question par rapport aux subventions au social. Je suis étonnée de ne pas voir le Secours populaire. Le secours populaire avec qui nous travaillons énormément, cela fait 10 ans qu'on les subventionne et donc lors de la commission je suis étonnée qu'on ne se soit pas aperçu que peut-être ils n'avaient pas envoyé leur dossier.

M. LE MAIRE : Vous étiez à la réunion plénière qui a préparé ce conseil avant-hier, non ?

Mme KERVOELEN : Non

M. LE MAIRE : Parce que nous avons évoqué cette question avant-hier en réunion plénière et nous avons reçu une lettre il y a 3 jours du Secours populaire s'excusant d'avoir autant de retard pour la demande de sa subvention. Nous avons

considéré que comme il s'agissait de social, que la conjoncture évidemment est très mauvaise, nous allions déroger à la règle qui consiste à ne plus accepter des demandes de subvention après la date que nous donnons c'est-à-dire le 15 novembre et nous avons décidé en plénière de proposer au conseil d'ajouter cette subvention à hauteur de 500 € ce qui est le montant habituellement demandé par cette association.

Mme KERVOELEN : L'année dernière ils ont eu 700 €.

M. LE MAIRE : Oui mais pour des raisons exceptionnelles qu'ils nous avaient précisées. Les années précédentes c'était 500 € donc nous avons considéré qu'il était...

Mme KERVOELEN : Mais vu la conjoncture je trouve qu'on aurait dû augmenter.

M. LE MAIRE : Oui mais enfin comme vous n'étiez pas là, vous savez, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise.

Mme KERVOELEN : Oui mais c'est la commission qui...

M. LE MAIRE : On en a parlé en commission plénière avec tous les élus présents, maintenant on peut très bien avoir un élu aujourd'hui qui propose un autre montant et on verra qui vote quoi. Mais nous nous sommes penchés sur cette question ensemble mardi. Avez-vous d'autres questions ?

M. ROCFORT : J'observe que le secteur culturel à Saint Quay c'est 18.500 € et les subventions aux activités sportives c'est plus de 100.000 €. Des sports d'ailleurs parfaitement démocratiques puisqu'il s'agit de régates, d'hippisme. Il y a vraiment une pauvreté culturelle dans cette ville qui est scandaleuse. Totalement scandaleuse. Il va falloir aller encore à BINIC pour aller voir du spectacle vivant, pour écouter de la musique et l'ironie de la situation c'est que c'est l'office de tourisme de Saint Quay qui fait la publicité pour les spectacles de Binic.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres interventions ?

M. MORICE : Oui, je voudrais revenir sur les subventions au sport. La subvention pour le Centre Départemental de la Voile Habitable qui a été fixée à 10.000 ne correspond pas du tout à la subvention qu'il avait demandée. Il faut quand même savoir qu'il y a un contrat tri-annuel entre le Centre de Voile Habitable et la mairie, ce contrat est arrivé à expiration donc actuellement la mairie doit s'engager vis-à-vis du CDVH sur la période de 3 ans qui arrive. La somme de 10.000 € ne correspond pas à ce qu'ils ont demandé. Cela risque d'entraîner pour le CDVH quelques problèmes d'autant que le financement qu'ils ont du Conseil Général est également réduit à peau de chagrin. Cela va donc également influencer, au niveau des activités, directement sur la SNSQP. Il y a un phénomène de bascule. Voilà je tiens simplement à le signaler.

M. LE MAIRE : Il y a un effet domino.

M. MORICE : Effet domino, tout à fait.

M. LE MAIRE : D'accord. Alors c'est vrai, cette question a été évoquée en commission, nous y avons beaucoup réfléchi, on en a discuté. Le fait que le Conseil Général ait diminué fortement sa participation vient tout simplement du fait que le Conseil Général a moins d'argent à consacrer. Il ne nous a pas semblé non plus que Saint Quay Portrieux devait jouer le rôle de compensateur de ce que le Conseil Général donnait et ne peut plus donner et nous avons après discussion entre nous proposé ce montant. Mais nous savons que cela peut effectivement poser un problème à terme. Rien ne nous empêche d'ailleurs dans le courant de l'année de revoir cette position sur la demande du CDVH.

M. MORICE : De toute façon le contrat tri-annuel devra être signé dans les mois qui vont venir. Peut-être même avant les dates butoir.

M. LE MAIRE : Absolument. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Et bien s'il n'y en a pas je vais passer au vote.

Point n° 6

Délibération n° 30/01/2014-03

Subvention 2014 – Contrat d'association écoles privées

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 94-14 du 18 février 1994 et le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 concernant la participation de la commune au fonctionnement de l'École Notre Dame de la Ronce.

La subvention versée au titre du contrat d'association est évaluée d'après l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°07-0448 du 06 août 2007.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique des Embruns. Celui-ci s'élève à **2.146.50 € en maternelle et 711.97 € en primaire**. Ce coût moyen est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée Notre Dame de la Ronce, *soit* 30 élèves en maternelle (64.395,00 €) et 33 élèves en primaire (23.495.01 €).

Sur ces bases, le montant de la subvention à verser au titre du contrat d'association s'élève à **87.890.01 €** pour l'année 2014, sur la base des dépenses constatées en 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la circulaire ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder à l'école privée maternelle et primaire Notre Dame de la Ronce une subvention de 87.890,01 € au titre du contrat d'association aux écoles privées. Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2014.**

Point n° 7

Délibération n° 30/01/2014-04

Recettes des concessions des cimetières

Le conseil municipal avait décidé que le 1/3 du produit de la vente des concessions du cimetière serait affecté au CCAS de la commune (délibération n° 2000-148 en date du 21 décembre 2000).

La réglementation de la comptabilité publique impose dans ce cas que les sommes correspondantes au CCAS ne transitent pas par le budget de la commune ce qui nécessite la coexistence de 2 régies, l'une auprès de la ville et l'autre auprès du CCAS, chargées chacune de l'encaissement de la part qui leur revient (2/3 ville, 1/3 CCAS).

Dans un souci de simplification des procédures et de transparence des comptes, il est souhaitable de fonctionner avec une seule régie, ce que la réglementation permet (MO du 29/09/2000). Dans ce cas, le CCAS ne peut plus bénéficier de cette recette.

En contrepartie, il serait alors envisagé de majorer la subvention du CCAS d'un montant équivalent afin de préserver un même niveau de ressources.

Dans la mesure où il est possible réglementairement d'améliorer les procédures tout en préservant les ressources du CCAS, il est proposé que l'intégralité des droits de concession du cimetière soit attribuée au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'annuler la délibération n° 2000-148 en date du 21 décembre 2000,**
- **D'attribuer la totalité des recettes issues des concessions cimetières sur le budget principal de la commune à compter de 2014.**

Point n° 8

Délibération n° 30/01/2014-05

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer une régie de recettes destinée à l'encaissement des redevances de concession cimetière et columbarium.

En effet, afin de pouvoir encaisser, en toute légalité, les concessions cimetière payées par les usagers lors de la remise d'un titre provisoire et à la demande du Comptable d'Etables sur Mer, il convient de créer une régie de recettes sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la demande du comptable public en date du 07 juillet 2013 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2014 ;

Décide à l'unanimité,

- ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service accueil – état civil de la commune de Saint-Quay-Portrieux.
- ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de ville sis 52 Boulevard Foch Saint-Quay-Portrieux.
- ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :
les redevances de concession cimetière et columbarium.
- ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : en numéraire ;
2° : en chèques.
- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une souche du carnet PIRZ.
- ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.400,00 €.
- ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire du centre des finances d'Etables-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Débat avant le vote

M. ROCFORT : Moi je remarque que c'est encore un bel exemple d'incompétence. Tout le monde sait qu'il faut des régies pour encaisser des recettes. Pourquoi vous avez fonctionné comme cela aussi longtemps ? Pendant 6 ans dans l'illégalité totale.

M. LE MAIRE : Depuis 20 ans Monsieur. Avez-vous d'autres questions ?

Point n° 9

Délibération n° 30/01/2014-06

Subvention 2014 au CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir pour 2014 la participation de la ville au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale au même niveau que 2013.

Cependant, compte tenu de la diminution de recettes pour le CCAS liée à la suppression du versement du 1/3 du produit des concessions du cimetière, il est proposé que la subvention habituellement versée au CCAS soit majorée pour assurer un niveau équivalent de ressources.

Aussi, le montant de la subvention de fonctionnement du CCAS pour 2014 serait d'un montant de 78.500 €

La partie relative au produit des concessions du cimetière correspond aux recettes encaissées l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 70.000 € et une subvention complémentaire de 8.500 € au titre du tiers des produits des concessions du cimetière de l'année précédente. Les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget 2014**

Point n° 10

Délibération n° 30/01/2014-07

Tarifs 2014 columbarium

Lors de la séance du 18 décembre 2013, les membres du Conseil Municipal ont souhaité que les tarifs du columbarium soient revus à la baisse, en cohérence avec ceux pratiqués dans les communes voisines.

Ainsi, les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

- 10 ans	450 €
- 20 ans	770 €
- 30 ans	930 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les votes exprimés

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN), **trois (3) voix contre** (M. Michel ROCFORT, Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS) **et six (6) abstentions** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

Décide,

- **D'adopter les tarifs pour le columbarium à compter du 1^{er} février 2014 tels qu'ils figurent ci-dessus.**

Débat avant le vote :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

M. LORANT : A mon avis on aurait pu les baisser largement plus puisqu'on s'aperçoit que la ville encaisse quand même 25.500 € si mes calculs sont justes puisque vous disiez tout à l'heure qu'il y avait eu un tiers pour le CCAS qui représentait 8.500 € si on fait une règle de trois, ce qu'on est obligé de faire, cela fait 25.500 €. Je pense qu'on n'a pas à faire de l'argent sur le dos des personnes décédées.

M. LE MAIRE : Vous auriez dû préciser que les 25.500 € concernent les concessions cimetière et columbarium. Alors que là il s'agit de modifier uniquement les tarifs du columbarium et ce n'est pas là-dessus que nous avons le plus de recettes.

M. LORANT : On peut diminuer les deux.

M. LE MAIRE : Alors ce qui serait bien c'est que vous participiez aux commissions ou aux réunions plénières, cela vous aurait permis de faire votre proposition et ça nous aurait permis à tous d'y réfléchir.

M. LORANT : Monsieur le Maire j'ai eu l'occasion d'aller à de nombreuses commissions au cours desquelles vous êtes parti en courant, sans rester jusqu'à la fin. Alors cela suffit.

M. LE MAIRE : Il ne semble pas que les élus présents puissent confirmer vos propos mais cela n'a pas d'importance.

Protestations des élus.

M. LORANT : Une partie du conseil municipal peut ...

M. LE MAIRE : Non non attendez, on ne va pas ...

M. LORANT : Vous êtes un menteur, vous le savez.

M. LE MAIRE : Ah ben je vous remercie c'est très très aimable de votre part. Donc je vais passer au vote.

Point n° 11

Délibération n° 30/01/2014-08

Tarifs 2014 – Budget Port

Monsieur le Maire propose au Conseil le maintien des tarifs 2013 du Budget annexe PORT, à compter de 2014. Toutefois, il convient d'appliquer la nouvelle TVA mise en place à partir du 1 janvier 2014 au taux de 20%

Longueur des Bateaux	Visiteurs		Au mois				Tarifs	
	A la journée		du 1.06 au 30.09		du 1.10 au 31.05		A l'année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
4,99 m	5,35 €	6,42 €	98,16 €	117,79 €	58,99 €	70,79 €	196,36 €	235,64 €
5 à 5,49 m	6,52 €	7,83 €	112,00 €	134,40 €	67,31 €	80,77 €	224,00 €	268,80 €
5,50 à 5,99 m	7,82 €	9,38 €	120,28 €	144,33 €	71,91 €	86,29 €	240,59 €	288,71 €
6 à 6,49 m	9,24 €	11,09 €	129,06 €	154,87 €	77,42 €	92,91 €	258,11 €	309,73 €
6,50 à 6,99 m	10,24 €	12,29 €	136,41 €	163,70 €	82,02 €	98,43 €	272,87 €	327,44 €
7 à 7,49 m	11,33 €	13,60 €	144,23 €	173,08 €	86,66 €	104,00 €	288,55 €	346,25 €
7,50 à 7,99 m	11,79 €	14,15 €	151,17 €	181,40 €	90,34 €	108,41 €	302,34 €	362,81 €
8 à 8,49 m	12,42 €	14,90 €	160,41 €	192,49 €	94,02 €	112,83 €	320,78 €	384,93 €
8,50 à 8,99 m	13,55 €	16,25 €	167,77 €	201,32 €	100,46 €	120,55 €	335,54 €	402,64 €
9 à 9,99m	14,76 €	17,71 €	177,01 €	212,41 €	106,02 €	127,22 €	353,97 €	424,77 €

(Le taux de TVA qui s'applique sur le budget annexe Port à compter du 1/1/2014 est de 20%)

AIRE DE CARENAGE LIBRE SERVICE

1,70 € par mètre et par semaine (soit 2,04 € TTC/mètre/semaine)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Décide à l'unanimité,

- **le maintien des tarifs 2013 à compter du 1^{er} janvier 2014.**

Point n° 12

Délibération n° 30/01/2014-09

Stationnement des taxis – création d'une place

Il appartient à chaque commune de définir le nombre d'autorisations de stationnement de taxi qu'elle souhaite avoir sur son territoire. Il existe actuellement 2 emplacements, dans le quartier de Saint Quay, rue Jeanne d'Arc, à proximité de l'Office de Tourisme. Ces 2 emplacements sont déjà attribués.

Pour répondre au mieux aux besoins des usagers, en particulier durant les périodes de vacances scolaires et durant la saison estivale, il apparaît opportun de créer un emplacement supplémentaire. Il serait situé au Portrieux, aux abords du jardin public.

Ensuite, l'autorisation de stationnement sera proposée aux sociétés ou aux personnes figurant sur la liste d'attente, en fonction de leur ordre d'inscription sur cette liste. Puis l'autorisation est accordée par arrêté municipal, après avis de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés

Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, Mme Marie-Françoise HYDRIO) **et Sept (7) voix contre** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS).

- **Décide de créer un emplacement de stationnement de taxi supplémentaire au Portrieux, aux abords du jardin public, portant ainsi le nombre d'emplacements à 3.**

Débat avant le vote :

M. LORANT : Monsieur le Maire avant de parler d'une création d'une place de parking, il y a la question 13 ...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas du tout de parking, c'est de taxi.

M. LORANT : De taxi, mais c'est la même chose parking de taxi. C'est en liaison avec le point 13, la création d'une redevance pour le stationnement des taxis. Lorsque vous créez une place de taxi vous allez demander au point 13 de payer 125 € par an, soit 34 centimes par jour. Je trouve un peu dommage qu'on aille faire une place de parking supplémentaire pour les taxis pour 34 centimes par jour.

M. LE MAIRE : Il s'agit donc d'une question relative à la redevance. Il se trouve que jusqu'à présent pour des raisons que j'ignore aucune redevance n'a été prévue et donc touchée par la commune et donc les taxis, actuellement occupent 2 places, ne nous donnent pas de recettes. Donc à l'occasion de l'examen de ce dossier il m'a paru, puisque les communes qui sont proches appliquent, alors pas toutes mais la majorité d'entre elles, une redevance, il m'a paru logique que nous ayons une

redevance. Donc nous nous sommes calés sur le niveau des redevances appliquées par les communes du Sud Goëlo qui sont entre 120 et 140 € voilà. Y a-t-il d'autres questions ? alors s'il n'y en n'a pas je passe au vote.

Point n° 13

Délibération n° 30/01/2014-10

Création d'une redevance pour le stationnement des taxis

En contrepartie des autorisations de stationnement délivrées, il est envisagé de mettre en place une redevance spécifique dont le tarif serait de 125 € par an pour un emplacement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés

Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, Mme Marie-Françoise HYDRIO), **cinq (5) voix contre** (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS) **et deux (2) abstentions** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN).

Décide,

- **De fixer une redevance de stationnement des taxis d'un montant annuel de 125 € pour un emplacement.**

Débat avant le vote :

M. LORANT : Je reviens toujours à la même question que tout à l'heure. Trouvez-vous normal qu'on laisse une place de parking pour 34 centimes par jour.

M. LE MAIRE : Ce que je trouve normal c'est de créer une redevance parce qu'elle n'existe pas et d'autre part que cette redevance soit comparable à celle des autres communes. Y a-t-il d'autres questions.

M. LORANT : Lorsque des gens qui n'ont pas de place de parking vous en demandent, vous vous rappelez quelle taxe ils paient ? Je ne l'ai pas en tête mais vous pouvez me la donner.

M. LE MAIRE : Mais je crois que cela n'a strictement rien à voir.

M. LORANT : C'est la même chose. On mobilise des places de parking sur le port, cela va être au détriment du commerce, on supprime 2 places de parking, c'était les places qu'occupait BATARD lorsqu'il avait son taxi lorsqu'il habitait rue de la Victoire. Il y avait 2 places de taxi qui étaient là pour BATARD. BATARD n'exerce plus là...

M. LE MAIRE : Je m'en souviens et alors.

M. LORANT : ... vous allez en mettre une troisième pour qui ?

M. LE MAIRE : Mais non il n'y en n'aura pas 2 au port. Actuellement lorsque Monsieur BATARD a vendu ses places à son successeur, son successeur a souhaité avoir des places sur le quartier de saint Quay. Donc il a 2 places, je le répète rue Jeanne d'Arc près de l'office de tourisme et donc si nous créons, on vient de le faire, une troisième place, il paraît logique qu'elle soit à disposition des personnes qui habitent le port. Donc il est envisagé de prendre une place de parking au port près du jardin public. Rien à mon avis de problématique à cette question.

M. LORANT : Pourquoi 125 € et pourquoi pas 365 €. Au minimum ce serait 365 €, 1 € par jour, ce serait un minimum.

M. LE MAIRE : Alors vous revenez sur le niveau de la redevance c'est la troisième fois et je crois que je vous ai répondu déjà 2 fois. Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? Non, alors pour la création de cette redevance je passe au vote.

Point n° 14

Délibération n° 30/01/2014-11

Marché maintenance informatique – prolongation de la durée du marché – changement de nom

La ville a notifié le 8 avril 2011 le marché n° FI-2011-04 passé avec la Société Somaintel pour une durée de 3 ans avec une date de fin au 31/04/2014.

Le marché doit être modifié en raison de la substitution par AVEO-SOMAINTEL dans les droits et obligations de la société Somaintel par voie d'avenant (seule la dénomination a été modifiée suite à un groupement de sociétés)

Par ailleurs, dans le cadre d'une prochaine mise en concurrence de la prestation de maintenance informatique, il est opportun de remettre à plat les conditions et étendues de ce contrat. Afin de mener à bien cette démarche, il est nécessaire de prolonger le marché en cours jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant de la prolongation (du 1^{er} avril au 31 décembre 2014) du contrat de maintenance a été fixé à 8.550 € HT – TVA 20 % de 1.710 €, soit un montant TTC de 10.260 €. Ce montant étant supérieur à 3.000 € HT, il convient que le conseil délibère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les votes exprimés
Dix-sept (17) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLE, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN) **et cinq (5) abstentions** (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

Décide

- **D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 portant sur la substitution d'AVEO-SOMAINTEL dans les droits et obligations de la Société SOMAINTEL dans l'exécution des dispositions du marché n° FI-2011-04.**
- **D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 portant sur la prolongation du marché n°FI-2011-04 jusqu'au 31 décembre 2014.**
- **D'autoriser le maire à régler la dépense prévue au budget.**

Débat avant le vote :

M. ALLENOU : Monsieur le Maire j'avais une question excusez-moi. Combien d'interventions annuelles à peu près fait ce service de maintenance ?

M. LE MAIRE : C'est très variable en réalité.

M. ALLENOU : Oui j'imagine que c'est variable mais il y a quand même un ordre de grandeur.

M. LE MAIRE : Je dirais une dizaine mais Philippe LOUESDON me dit qu'il ne sait pas.

M. ALLENOU : Parce que, est-ce que ça revient moins cher à ce moment-là de prendre le service quand il y en a vraiment besoin.

M. LE MAIRE : Lorsque le marché a été préparé en 2011, je peux vous dire que la comparaison a été faite et il s'est trouvé que les services ont plutôt préconisé ce type d'approche. Mais il sera toujours temps pour la future équipe de regarder à nouveau le marché.

M. ALLENOU : Oui mais enfin le contrat sera fait au moins pour cette année.

M. LE MAIRE : Non mais là il s'agit d'une prolongation pour pouvoir poursuivre, il y aura de toute façon un nouveau marché qui devra être préparé dans le courant de l'année 2014. Alors je passe au vote.

Point n° 15

Délibération n° 30/01/2014-12

Stade Lallinec – Règlement de la facture d'eau

La ville a reçu une facture de la société Véolia relative à la consommation d'eau (solde de l'année 2013) du stade Lallinec (arrosage des terrains + vestiaires) pour un montant de 5.315,39 € HT, soit 5.607,74 € TTC

Cette facture correspond à une consommation de 3450 m3 pour le 2^{ème} semestre 2013.

La Trésorerie confirme la nécessité d'une délibération pour honorer cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés

Quatorze (14) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLE, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN), **deux (2) voix contre** (M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT) **et six (6) abstentions** (M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

Décide,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette dépense pour un montant de 5.607,74 € TTC.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Cette facture correspond à une consommation de 3450 m3 pour le 2^{ème} semestre 2013. Cela nous paraît beaucoup voire beaucoup trop donc nous avons interrogé les utilisateurs et également les services techniques. En fait il y a eu plusieurs causes à cette déperdition d'eau. La première concerne une rupture de canalisation au niveau des vestiaires, je me souviens très bien puisque j'avais vu sur place effectivement cela a été une surconsommation. Il y a eu un problème au niveau d'un surpresseur. Il y a eu un arrosage important, plus que d'habitude cet été. Cela c'est assez logique puisque l'été a été très très sec. Et enfin il y a une quatrième raison c'est qu'il convient peut-être de revoir la programmation de l'arrosage automatique puisque vous savez que depuis les travaux il y a maintenant un arrosage automatique de ce terrain et bien la consommation est naturellement liée au temps passé à arroser avec, donc il y a une programmation et on va vérifier qu'elle n'est pas trop longue. Voilà les quatre causes, mais il n'empêche que cette facture est évidemment exorbitante par rapport aux consommations habituelles sauf il y a 2 ou 3 ans vous vous souvenez qu'il y avait eu une facture de 7.000 € qui était considérable mais là bon... de toute façon nous sommes amenés à la payer, on n'a pas le choix mais je voulais quand même vous en prévenir et vous donner les causes de cette facture beaucoup trop élevée.

M. ALLENOU : Elle a duré combien de temps cette fuite intempestive ?

M. LE MAIRE : Elle a duré le temps qu'on la répare. On est allé immédiatement sur place et ça a été réparé. Ça a duré maximum entre 5 et 8 jours.

M. ALLENOU : En général il y a des gens plusieurs fois par semaine au stade, je pense que quelqu'un aurait pu s'en apercevoir. Cela paraît effectivement énorme, il y a de quoi arroser 3 hectares de maïs avec ça dans des régions sèches, pas

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

à Saint Quay. Le terrain de foot, d'abord on ne joue pas tellement au foot l'été donc je ne vois pas pourquoi arroser ça en plein été. Qu'il y ait eu quelques fois comme au printemps dernier quelques arrosages utiles cela peut se comprendre mais dans des volumes pareils c'est absolument incompréhensible, cela dépasse tout entendement.

M. LE MAIRE : C'est ce que je vous ai dit. En tout cas on a un avantage aujourd'hui c'est qu'il pleut suffisamment pour faire des économies d'eau. Y a-t-il d'autres questions ? s'il n'y a pas d'autres questions je vais passer au vote.

Mme BRE : Peut-on demander une réduction de la part de VEOLIA.

M. LE MAIRE : Mais on ne peut pas demander une réduction à VEOLIA, l'eau a été consommée, VEOLIA nous amène une facture.

Mme BRE : Mais pour la fuite.

M. LE MAIRE : Non mais la fuite n'est pas due à VEOLIA.

Mme BRE : Non je sais.

M. ALLENOU : Par contre est-ce qu'effectivement l'assainissement est exonéré notamment sur les m3 d'arrosage.

M. LE MAIRE : Je passe au vote.

M. JOUNENT : A quoi correspond le vote puisqu'on doit fatalement payer la facture.

M. LE MAIRE : Tout simplement parce que...

M. JOUNENT : Si on dit non il faudra la payer quand même.

M. LE MAIRE : Mais M. JOUNENET vous...

M. LORANT : Est-ce que vous avez fait la démarche ...

M. LE MAIRE : Vous permettez, je réponds aux questions les unes après les autres. Vous savez que vous devez m'autoriser à payer une facture qui dépasse 3.000 €. Donc je vous demande l'autorisation.

M. LORANT : Est-ce que vous avez fait la démarche auprès de VEOLIA pour avoir une remise sur l'assainissement. La question est claire.

M. LE MAIRE : je crois que la question vient d'être posée.

M. LORANT : Votre réponse on ne l'a toujours pas eue.

M. LE MAIRE : je n'ai pas fait de démarche. Il faut la payer tout simplement.

M. LORANT : Il faut la payer. Si vous ne faites pas de démarche auprès de VEOLIA pour avoir une remise sur l'assainissement, vous allez la payer.

M. LE MAIRE : Non sur l'assainissement je vous ai répondu. Non écoutez essayez de ne pas tout mélanger tout le temps.

M. TANON : On lit simplement pour un montant de 5.300 € pour 3.450 m3, quand on connaît le prix du m3 on voit bien que l'assainissement n'a pas été inclus.

M. LE MAIRE : Voilà vous avez la confirmation de cette réponse. Donc je passe maintenant au vote.

Point n° 16

Délibération n° 30/01/2014-13

Extension et restructuration du Centre Technique Municipal – Mission géotechnique

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Dans le cadre du programme d'extension et de restructuration du Centre Technique Municipal, il est envisagé la construction de deux nouveaux bâtiments (atelier et bureaux) en complément des existants.

Afin de permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de poursuivre les études et d'adapter le programme des travaux aux caractéristiques géotechniques du terrain d'assiette, il est nécessaire de prendre l'attache d'un bureau d'études pour une mission d'ingénierie géotechnique au sens de la norme NF P 94-500.

Cette mission comprend la réalisation de divers sondages de reconnaissance, l'analyse du contexte géologique et géomécanique du site et la fourniture d'un rapport géotechnique donnant les hypothèses à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages futurs à construire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de mission géotechnique présentée par le cabinet FONDASOL – 29200 BREST, pour un montant de 4 135,00 € HT, soit 4 962,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. Mathieu TANON),

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le cabinet FONDASOL pour un montant de 4 135,00 € HT, soit 4 962,00 € TTC.**

Point n° 17

Délibération n° 30/01/2014-14

Extension et restructuration du Centre Technique Municipal – Mission de contrôle technique

Dans le cadre du programme d'extension et de restructuration du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics pour un marché de contrôle technique.

Le contrôle technique de la construction a pour principal objectif de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors de la conception et de la réalisation des ouvrages.

Les missions normalisées confiées au contrôleur technique concerneront les natures d'aléas suivantes :

- Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables (mission de type L) ;
- Sécurité des personnes dans les constructions (mission de type S) ;
- Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (mission de type Hand) ;
- Solidité des existants (mission de type LE) ;
- Vérifications initiales des installations électriques (mission de type Vie) ;
- Etablissement de l'attestation d'accessibilité handicapés (mission de type Attest Accessibilité).

Après analyse des offres, il ressort que l'offre de mission de contrôle technique présentée par le cabinet DEKRA Industrial – 22360 LANGUEUX, pour un montant de 5 590,00 € HT, soit 6 708,00 € TTC est la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. Mathieu TANON),

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le cabinet DEKRA Industrial, pour un montant de 5 590,00 € HT, soit 6 708,00 € TTC.**

Point n° 18

Délibération n° 30/01/2014-15

Aménagement urbain du quartier de Saint Quay – Déplacement d'un coffret électrique

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain du quartier de St Quay – Secteur du Casino, il est nécessaire de procéder au déplacement d'un coffret électrique situé rue du Cdt Malbert.

Les dispositions techniques et financières ont fait l'objet d'une étude par ERDF. Le chiffrage correspondant aux travaux est estimé à 3 012,68 € TTC (TVA 0%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par ERDF, pour un montant de 3 012,68 € TTC.**

Point n° 19

Délibération n° 30/01/2014-16

Centre de congrès – Aménagement des abords – Eclairage public – SDE des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (suivant Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010), le Maire est autorisé à signer les conventions formalisant les travaux.

Le Conseil Municipal, par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, ayant décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011, il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les travaux suivants :

Dans le cadre de la valorisation des abords du centre de congrès, le Conseil Municipal lors de la séance du 18 décembre 2013, a autorisé Monsieur le Maire à engager les travaux de rénovation complète de l'escalier principal et des emmarchements situés au droit du RDC bas du centre de congrès.

Afin de compléter ces aménagements, il convient de réaliser des travaux d'éclairage public. Dans cette optique, la commune a sollicité le concours du SDE 22 afin de procéder à l'étude d'éclairage.

Les travaux porteront sur les prestations suivantes :

- Réalisation du génie civil (tranchée / câblage) ;
- Fourniture et pose d'un ensemble de type Philips Berlin (*similaire au secteur du Casino*) ;
- Fourniture de 27 plots solaires (*similaire aux abords du cinéma*)

Le coût total de l'opération est estimé à 11 200 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux).

Sur la base du règlement financier du S.D.E 22, la participation communale est de 60 % du coût HT de le l'opération, soit 6 720 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 11 200 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant net de 6 720 € correspondant à 60% du coût total H.T de l'opération.**

Précision du maire avant le vote : Je précise, en réponse à une question qui avait été posée lors de la réunion de préparation de ce conseil avant-hier, que s'agissant du mât d'éclairage il n'est pas le même en terme de puissance mais visuellement la même chose que ceux qui sont dans le cadre de la rénovation sur le trottoir qui va vers le casino. Et en ce qui concerne les spots et les plots je confirme qu'ils sont solaires c'est-à-dire qu'ils ne sont pas raccordés à l'éclairage public.

Point n° 20

Délibération n° 30/01/2014-17

Centre de congrès – Aménagement des abords – Mains courantes

Dans le cadre de la valorisation des abords du centre de congrès, le Conseil Municipal lors de la séance du 18 décembre 2013, a autorisé Monsieur le Maire à engager les travaux de rénovation complète de l'escalier principal et des emmarchements situés au droit du RDC bas du centre de congrès.

Afin de compléter ces aménagements, il convient d'installer des mains courantes. Il est donc proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SAUZET – 22170 PLELO, pour la fourniture et la pose de mains courantes en inox pour un montant de 11 965,75 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SAUZET – 22170 PLELO, pour la fourniture et la pose de mains courantes pour un montant de 11 965,75 € TTC.**

Point n° 21

Délibération n° 30/01/2014-18

Fleurissement 2014 – Achat de plantes

Dans le cadre du fleurissement 2014, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Fleuron d'Anjou – 49 136 Les Ponts de Cé - pour l'achat de plants en godets pour un montant de 6 253,31 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés
Dix-huit (18) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN) **et quatre (4) abstentions** (Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

Décide,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Fleuron d'Anjou – 49 136 Les Ponts de Cé - pour l'achat de plants en godets pour un montant de 6 253,31 € TTC.**

Point n° 22

Délibération n° 30/01/2014-19

Travaux d'entretien annuel de terrains communaux et du sentier du littoral

Dans le cadre des travaux d'entretien annuel de terrains communaux et du sentier du littoral, il est proposé au Conseil Municipal le devis des Brigades Vertes – 29 950 Trégueux - pour les travaux d'élagage, de fauchage et de débroussaillage pour un montant de 6 141,75 € net (non assujetti à la T.V.A).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés
Dix-huit (18) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN) **et quatre (4) abstentions** (M. Michel ROCFORT, Alain LORANT, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

Décide,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des Brigades Vertes – 29 950 Trégueux - pour les travaux d'élagage, de fauchage et de débroussaillage à réaliser sur divers terrains communaux ainsi que sur le sentier du littoral pour un montant de 6 141,75 € net (non assujetti à la T.V.A).**

Débat avant le vote :

M. ALLENOU : Aux services techniques ils faisaient cela avant. Comment se fait-il qu'on prend des entreprises extérieures.

M. LE MAIRE : Cela n'a pas toujours été les services techniques, d'ailleurs en plus les Brigades, vous savez que les Brigades Vertes c'est un peu de l'économie sociale puisqu'il s'agit d'employés qui sont je dirais susceptibles de travailler dans des conditions moins classiques parce qu'il y a pas mal d'handicapés. Les services techniques ont déjà fait appel à leurs services, ils ont été satisfaits donc c'est un arbitrage constant entre ce que font les services techniques en régie et ce qu'il leur paraît logique et judicieux de déléguer. Avez-vous une autre question ? si vous n'en n'avez pas je passe au vote.

Point n° 23

Délibération n° 30/01/2014-20

Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) des Côtes d'Armor – Approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé les statuts et les modalités d'intervention du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (SDE 22) et a souhaité adhérer à la compétence obligatoire « *Electricité* » ainsi qu'aux compétences « *Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie* » en matière d'éclairage.

Ces compétences ont été complétées par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010 par la compétence optionnelle liée aux « *réseaux et infrastructures de communication électronique* ».

Le SDE 22, au fil des années, a élargi son champ d'action sur les questions d'énergie et de cartographie.

Les statuts qui régissent actuellement le Syndicat datent de 2004.

Face à certains constats dans le fonctionnement des actions du Syndicat et face aux évolutions règlementaires, en particulier le récent Code de l'énergie, le Syndicat a souhaité adapter ses statuts.

La refonte des statuts du SDE 22 a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité et des nouveaux textes sur l'énergie. Les principales modifications portent sur :

- des précisions sur la compétence «*éclairage public*» ;
- l'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, électricité, gaz et télécommunication ;
- l'adhésion possible des E.P.C.I au SDE 22.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente doit se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité validés par le Comité Syndical du 29/10/2013.**

Point n° 24

Délibération n° 30/01/2014-21

Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Saint-Brieuc – Convention d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie. La convention d'adhésion signée pour 3 ans est arrivée à son terme le 31 décembre 2013.

Cette agence, sous statut associatif, comprend quatre catégories de membres :

- Sept membres fondateurs : Saint-Brieuc Agglomération et les 6 Communautés de Communes composant le Pays de St Brieuc ;
- Huit membres de droit : Conseil Général 22, Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc, Chambre de Métiers, Chambre de Commerces, Chambre d'Agriculture, ADIL, CAUE ;
- Deux membres d'honneur : l'ADEME et le Conseil Régional de Bretagne ;
- Des membres associés : communes, bailleurs sociaux, associations environnementales, associations de consommateurs, banques, fournisseurs d'énergie, entreprises, particuliers ...

L'Agence Locale de l'Energie met en œuvre trois missions principales :

- l'Espace Info Energie (EIE) : information du grand public et conseil aux particuliers ;
- Le Conseil en Energie Partagé (CEP) : accompagnement au suivi énergétique du patrimoine communal ;
- La mise en œuvre de politiques territoriales de l'énergie.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à :

- Gérer l'énergie des bâtiments publics par un suivi des factures et l'apport de conseils et de méthodes ;
- Réduire la consommation énergétique, à confort identique, afin de générer des économies ;
- Optimiser les choix liés à l'énergie dans les projets de construction de nouveaux équipements publics ou les travaux sur le patrimoine existant.

Le coût global du service de Conseil en Energie Partagé assuré auprès des communes adhérentes est évalué à 1,16 €/habitant/an. Ce coût, réévalué chaque année, intègre les charges de personnel, le matériel de mesure et les supports de communication, les frais de déplacement et de formation, ainsi que les dépenses connexes de structure de l'ALE.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie. La cotisation communale est fixée à 0,70 € par habitant et par an et calculée sur la base de la population municipale en vigueur, soit une cotisation pour l'année 2014 de 0,70 € * 3 093 hab = 2 165,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés
Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN),
deux (2) voix contre (M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS) **et sept (7) abstentions** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

Décide,

- **d'émettre un avis favorable à la ré-adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie,**
- **d'accepter de verser la cotisation annuelle fixée à 0,70 € par habitant et par an,**
- **de désigner M. Dominique BLANC comme représentant de la commune au sein de l'ALE,**
- **de prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du conseiller CEP, afin de pouvoir faire établir un bilan énergétique du patrimoine communal,**
- **de prendre note de la nécessité d'associer systématiquement le conseiller CEP pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des services techniques de la commune,**
- **de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Il y a 3 ans j'avais demandé quel élu souhaitait être le représentant de la commune à l'ALE et William ABBEST s'était proposé. Il n'est pas là ce soir, je ne sais pas s'il, moi je n'ai pas reçu de sa part un mot me disant qu'il souhaitait être renouvelé ou qu'il ne le souhaitait pas, donc je m'attarde une seconde sur ce point. Est-ce qu'un élu est volontaire pour être le représentant de la commune ? Il n'y a pas de volontaire.

M. LORANT : Il peut rester pour le temps qu'il reste.

M. LE MAIRE : Je veux bien qu'il reste mais en a-t-il... je ne veux pas imposer quelque chose qu'il n'aurait pas souhaité. Est-ce que vous savez s'il accepterait ?

Mme BRE : Il aurait peut-être fallu lui demander avant.

M. LE MAIRE : Lui demander avant, c'est-à-dire, à partir du moment où il reçoit le dossier, il est invité au conseil, il y a ce point à l'ordre du jour, il sait qu'il est le représentant, cela me paraît logique que ce soit lui qui prenne l'initiative de dire Monsieur le Maire c'est oui, c'est non. Je veux bien aller à la pêche mais il y a quand même un minimum...

M. MARTIN : A mon avis, c'est qu'il n'est pas volontaire.

M. LE MAIRE : Ah vous interprétez comme ...

M. MARTIN : je l'interprète et puis voilà...

M. LE MAIRE : A moins qu'il n'ait pas lu le dossier.

M. MARTIN : Je ne pense pas Monsieur le Maire. Ce n'est pas très aimable comme réflexion.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

M. LE MAIRE : C'est une question, c'est une question ce n'est pas du tout... Alors à ce moment-là je considère qu'il n'est pas volontaire et donc je demande à l'assemblée quel est l' élu qui pour 2 mois, parce que les prochaines équipes désigneront qui elles voudront, accepterait d'être volontaire.

M. VASSELIN : J'ai une question. De ce que je sais, si William ABBEST était Adjoint il ne l'est plus, donc sans doute qu'il était volontaire de mon point de vue en tant qu' Adjoint et la deuxième question que je voudrais poser...

M. LE MAIRE : Attendez, vous permettez que je réponde à la première. Il n'était plus Adjoint depuis un certain temps lorsque cette question s'est posée et donc il a été proposé à l'assemblée et c'est lui-même qui a dit moi je veux bien être volontaire.

M. VASSELIN : D'accord. Deuxième partie de ma question quel a été le rôle et l'intervention de l'ALE sur les 3 ans. Quel bénéfice on en a tiré au niveau de la commune étant donné que nous avons cotisé au nom des administrés. Quel a été le rôle de l'ALE ?

M. LE MAIRE : Alors il a été celui que William ABBEST a bien voulu, le temps qu'il a bien voulu consacrer à cette affaire. Et comme je n'ai pas eu de compte rendu je ne peux pas vous répondre. Je répète pour la troisième fois, y a-t-il un volontaire sachant que s'il n'y a pas de volontaire comme c'est une obligation ce n'est pas la peine de ré-adhérer.

M. MORICE + M. MARTIN : Monsieur le Maire désignez-vous pour les 3 mois.

M. LE MAIRE : Vous souhaitez que ce soit moi ? et bien je vais me porter volontaire.

M. LORANT : Si on n'a pas d'autre résultat.

M. LE MAIRE : Non mais comme il est assez rare que vous me proposiez, je vais accepter. Maintenant nous passons au vote.

M. VASSELIN : C'est intéressant d'adhérer et si vous êtes volontaire alors tout est parfait.

M. LE MAIRE : Tout est parfait peut-être enfin dans ce monde... bien je passe au vote.

Point n° 25

Délibération n° 30/01/2014-22

Réseau gaz – Convention de mise à disposition des données cartographiques numériques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 1996, le Conseil Municipal a concédé le service public de distribution de gaz à Gaz Réseau Distribution France pour une durée de 30 ans.

Au titre du contrat de concession, la commune agissant en qualité d'autorité concédante, garanti ainsi au concessionnaire (GRDF) le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz sur le territoire communal.

Le contrat prévoit pour la concessionnaire la fourniture une fois par an, des plans mis à jour du réseau de distribution de gaz sur support papier.

L'évolution de la technologie en matière de cartographie et de Service d'Information Géographique (SIG) nécessite de définir par convention les modalités d'échange des données numérisées des réseaux gaz issues de la cartographie moyenne échelle.

Monsieur le Maire expose donc qu'il convient d'approuver la convention à intervenir avec GRDF définissant notamment :

- la nature, le format et les modalités de fourniture des données cartographiques numériques fournies par GRDF ;
- le coût et les modalités de facturation ;
- le droit d'usage et de diffusion.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

La fourniture d'une édition annuelle des données numérisées est prise en charge par GRDF au titre du contrat de concession de distribution de gaz naturel. Toute édition complémentaire demandée par la commune sera facturée à l'autorité concédante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la convention de mise à disposition de données cartographiques numériques moyenne échelle des ouvrages gaz,**
- **d'autoriser la Maire à signer la convention et tout document y afférent.**

Point n° 26

Délibération n° 30/01/2014-23

Urbanisme – Décisions sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les déclarations d'intentions d'aliéner et les demandes d'acquisition déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

DIA			
13Q0099	20/12/2013	Impasse Beau Rivage s° C n° 1024p	Bâti sur terrain propre-Habitation Superficie Totale du bien : 277 m ² <i>Servitude de passage</i> <i>Droit de passage</i>
13Q0100	20/12/2013	51, rue des Landes s° A n° 134-135	Bâti sur terrain propre-Habitation (surf. Habitable: 112m ² , niveaux : sous-sol, rdc et un étage+dépendances), Superficie totale du bien: 2 331m ²
14Q0001	04/01/2014	Rue des Rochettes s° F n° 934, 935 et 937	Bâti sur terrain propre- garage et poulailler, bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 779 m ² <i>Etat hypothécaire en cours</i>
14Q0002	10/01/2014	Zone d'Activités Economique de Kertugal s° A n° 1517	Non bâti - terrain à bâtir, Superficie totale du bien : 2333 m ²
14Q0003	08/01/2014	12, Boulevard du Général de Gaulles C n° 986	Bâti sur terrain propre- Locaux dans une copropriété de plus de 10 ans, appartement+chambre (3ème étage),+ cave, bâti achevé depuis plus de 10 ans 100 % du bien indivis vendus Superficie totale du bien: 2382 m ²
14Q0004	13/01/2014	43, rue Charcot s° F n° 35-36	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab: 66 m ² , 2 niveaux), Superficie totale du bien: 447 m ²
14Q0005	16/01/2014	2, rue des Banchess° E n° 368	Bâti sur terrain propre - habitation (3 appartements, surf Hab: 148 m ² , 4 niveaux) Superficie totale du bien: 75 m ²
14Q0006	17/01/2014	1, avenue de la Comtesse s° D n° 68	Bâti sur terrain propre - Locaux dans une copropriété de plus de 10 ans, achevé depuis plus de 10 ans, appartement (1er étage, surf Hab: 39,04 m ²) +cave Superficie totale du bien: 6.005 m ²
14Q0007	18/01/2014	1, rue des Banches s° E n° 1829	Bâti sur terrain propre - Locaux dans une copropriété de plus de 10 ans, bâti achevé depuis plus de 10 ans, parking intérieur

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

			Superficie totale du bien: 2.581 m ²
14Q0008	18/01/2014	1, rue des Banches s° E n° 1829	Bâti sur terrain propre - Locaux dans une copropriété depuis plus de 10 ans, bâti achevé depuis plus de 10 ans, appartement (1er étage, surf Hab: 75,57 m ²) +cave et un emplacement de parking Superficie totale du bien: 2.581m ²
14Q0009	21/01/2014	46 et 48, Quai de la République s° E n° 1600-1609-1611	Bâti sur terrain propre - Locaux dans une copropriété de plus de 10 ans, bâti achevé depuis plus de 10 ans, appartement (1er étage, surf Hab: 41,39 m ²) Superficie totale du bien: 761 m ²
14Q0010	23/01/2014	34 bis, rue du Président Le Sénégal s° D n° 498	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab: 125 m ² , 2 niveaux), bâti de plus de 10 ans, Superficie totale du bien: 776 m ²
14Q0011	24/01/2014	15, rue des Dolmens s° B n° 2	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab: 110 m ²) Superficie totale du bien: 446 m ²
14Q0012	29/01/2014	6, rue des Banches s° E n° 370	Bâti sur terrain propre – habitation (surf Hab : 83 m ² , 3 niveaux), terrain d’agrément et sol Superficie totale du bien : 230 m ²
14Q0013	29/01/2014	1, avenue de la Comtesse s° D n° 68	Bâti sur terrain propre – Box fermé (garage) dans une copropriété de plus de 10 ans, bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 6.005 m ²

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les DIA présentées ;

Décide à l'unanimité,

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA sus citées.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je vous rappelle, pour que le vote soit clair, que ces décisions, ces déclarations peuvent faire l'objet de notre part de l'exercice d'un droit de préemption. D'accord. Donc quand je propose qui est contre le fait d'exercer un droit de préemption vous avez bien compris ce que cela veut dire, et qui est pour et qui s'abstient. Donc voilà je me lance, qui est contre

M. MORICE : C'était clair avant l'explication.

M. LE MAIRE : ah je ne sais pas si l'explication est claire Enfin de toute façon vous connaissez le sujet, il vient tous les mois, bon donc on va dire, si ce n'est pas clair, selon les formulations utilisées les mois précédents, qui est contre. Alors contre cela veut dire contre le fait qu'on n'exerce pas le droit de préemption, c'est-à-dire ça revient à : moi je veux qu'on exerce le droit de préemption. C'est ça que ça veut dire d'accord. Est-ce que c'est plus clair ? ce n'est pas plus clair. Bon alors si ce n'est pas clair quelqu'un souhaite-t-il me proposer le libellé du vote. Parce que pour moi c'est clair mais.... Oui mais il faut que ceux qui sont contre puissent s'exprimer. Alors quels sont ceux qui sont contre, c'est la même question, le fait qu'on n'exerce pas le droit de préemption.

Réactions des élus.

M. LE MAIRE : Alors pour ... alors si vous préférez, si cela vous paraît plus facile, pour le droit de préemption.

M. MORICE : Est-ce qu'on souhaite exercer le droit de préemption ou pas.

M. ALLENOU : Veut-on renoncer au droit de préemption.

M. LE MAIRE : Attendez je vais adopter la formule de Robert ALLENOU.

M. ALLENOU : Qui est pour renoncer au droit de préemption.

M. LE MAIRE : Alors très bien. Alors on vote. Qui est pour renoncer à ce droit de préemption ? Donc ce n'était pas aussi clair que ça. Qui s'abstient, personne n'est contre ? je vous remercie.

Point n° 27

Délibération n° 30/01/2014-24

Propriété Depoil – 27 rue du Clos de Pierre – Procédure judiciaire

Monsieur le Maire souhaite faire état d'une affaire relative à l'hygiène, de salubrité et la sécurité. Il s'agit d'une propriété, située au n°27 de la rue du Clos de Pierre, limitrophe du cimetière, qui n'est pas entretenue depuis plusieurs années.

Face à l'état préoccupant du mur de clôture envahi par la végétation, donnant sur le cimetière, et le non entretien de la parcelle où se développent ronciers et autres plantes et arbustes, face aux plaintes des voisins, des courriers ont été adressés au propriétaire par l'intermédiaire de son notaire. Ils sont restés sans réponse. Le conciliateur de justice après diverses tentatives a qualifié cette démarche de médiation comme étant impossible.

Aussi, face à l'inaction du propriétaire, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à prendre toutes les mesures permettant d'engager les démarches et procédures qui s'avèreraient nécessaires et éventuellement, d'ester en justice.

Monsieur le Maire expose son intention de faire appel à Maître Faure pour cette affaire.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les votes exprimés

Douze (12) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN), **huit (8) voix contre** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS) **et deux (2) abstentions** (M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

Décide,

- **d'autoriser Monsieur le Maire,**
 - **à prendre les mesures permettant d'engager les démarches et procédures qui s'avèreraient nécessaires,**
 - **à lancer une procédure judiciaire et à ester en justice si nécessaire,**
 - **à faire appel à Maître Faure pour toutes ces démarches et procédures,**
 - **à régler les dépenses liées à cette procédure.**

Débat avant le vote :

Mme KERVOELEN : A la plénière vous avez peut-être donné les explications. Je connais bien la rue du Clos de Pierre puisque j'y habite et j'aimerais connaître les plaintes des voisins parce qu'à ce niveau-là il n'y a qu'un voisin, au 31, qui occupe sa maison l'été uniquement. Toutes les autres propriétés aux alentours sont abandonnées. Donc je pense que les voisins sont les voisins du cimetière. Donc c'est plutôt les familles, oui oui exactement... tu rigoles Frédérique mais c'est vrai, j'ai été sur place je vois bien comment c'est, j'ai même le plan. C'est en fin de compte les familles qui ont leur sépulture au niveau du columbarium qui se plaignent sûrement de l'hygiène de ce mur, mais ce qui m'étonne un peu, je ne sais pas ce que dit la loi par rapport à ça, mais ce qui est du côté du cimetière est-ce que les services techniques ne peuvent pas l'entretenir puisqu'il y a une haie plantée entre le cimetière et le mur qui est entretenu par les services techniques. Alors que dit la loi par rapport à ce qui passe chez nous dans le cimetière pour le faire couper. Parce que je trouve qu'aller en

procédure judiciaire pour une petite.. parce qu'il y en a bien d'autres propriétaires autour que vous pourriez envoyer aussi au tribunal.

M. LE MAIRE : Tout d'abord il faut savoir que, après vérification, ce mur n'est pas mitoyen entre le propriétaire et la commune, donc il n'y a aucune raison ni légitimité à ce que la commune intervienne sur ce mur. Si le service urbanisme m'a proposé cette approche c'est qu'effectivement il y a beaucoup beaucoup de propriétaires qui négligent l'entretien de leurs terrains. Nous leur écrivons, on envoie la police municipale, on fait des constats et dans 90 % des cas le problème se résout de lui-même, c'est-à-dire que les propriétaires alertés font ce qu'ils doivent faire. Là il s'agit d'une personne qui vraiment, soit ne répond pas, soit s'obstine, enfin rien n'est fait. Le conciliateur, qui vraiment est un homme dont je ne peux que me féliciter en termes de compétence et de savoir-faire, a essayé de trouver une solution et il nous dit c'est impossible. Est-ce que c'est le caractère du propriétaire, est-ce que c'est la capacité à suivre des engagements qu'il ne pourrait pas tenir je ne connais pas les raisons précises mais c'est une proposition. Vous savez le service urbanisme n'est pas, vous le savez bien, à la mairie piloté par quelqu'un de particulièrement excité ou agressif, donc si Cécile de Meurin nous le propose c'est que vraiment elle n'a plus d'argument, elle ne sait plus comment faire. Et donc notre devoir est de ne pas laisser cette situation perdurer parce qu'un jour on aura des problèmes, le mur s'écroulera etc...

Mme KERVOELEN : Mais est-ce qu'on s'est posé la question, Monsieur DEPOIL est décédé. Donc c'est plutôt vers les héritiers qu'il faut se pencher. C'est au niveau du notaire qu'il faut voir ça.

M. LE MAIRE : Mais vous imaginez bien que ces recherches ont été faites. Les contacts avec le notaire, avec éventuellement les héritiers ont été faits. Sinon ça n'aurait aucun sens. Y a-t-il d'autres questions.

Mme KERVOELEN : Moi je voterai contre parce que j'estime qu'aller en justice pour une si petite chose, il y aurait d'autres maisons où on pourrait faire la même chose.

M. LE MAIRE : Ecoutez il y a beaucoup d'autres maisons je l'ai dit ou de terrains qui sont dans une situation comparable et pour lesquels nous avons trouvé des solutions.

Mme KERVOELEN : Oui mais ce ne sont pas les voisins qui se plaignent. Je suis désolée.

M. LE MAIRE : Mais il se trouve que dans le compte-rendu qui m'a été fait il y a des plaintes de voisins.

Mme KERVOELEN : Non il n'y en a pas de voisins.

M. LE MAIRE : Mais vous les avez précisés vous-même.

M. LORANT : Monsieur et Madame BOYER ne se plaignent pas, je les ai rencontrés. C'est la maison la plus proche.

M. LE MAIRE : On ne va pas donner des noms, on ne va pas vérifier que tel voisin se plaint et tel autre ne se plaint pas. Vous pouvez quand même faire confiance à un service

M. ROCFORT : Vous parlez de plaintes des voisins Il faut les connaître ces voisins.

M. LORANT : J'ai rencontré les voisins les plus proches, il n'y en a qu'un hormis les autres qui sont dans le cimetière que je n'ai pas pu rencontrer.

M. LE MAIRE : Et Madame KERVOELEN a précisé que ça devait être pour les autres personnes qui se plaignent, des membres de famille

M. ROCFORT : Il n'y a pas de voisin.

M. LE MAIRE : Des gens qui sont dans le cimetière.

Mme KERVOELEN : Mais quel risque il y a pour le cimetière ?

M. LE MAIRE : Ecoutez je crois qu'on a bien analysé le sujet, je vais passer au vote.

Délibération n° 30/01/2014-25

Chapelle Sainte Anne – Maîtrise d’œuvre pour les travaux de conservation et de restauration de mobilier – attribution de la mission

Afin de mener à bien les travaux de conservation et de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d’un tableau du XVIIIème siècle, inscrits à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques et des boiseries du chœur de la Chapelle Sainte Anne, il est nécessaire de faire appel à un maître d’œuvre.

En effet, étant donné la valeur artistique et patrimoniale de ce mobilier et la spécificité des travaux à envisager, l’intervention d’un professionnel spécialisé est indispensable afin d’effectuer les études préalables (inspection, diagnostic sur l’état de conservation, de solidité des œuvres, de la structure, l’état sanitaire, définition de prescriptions permettant la restauration et conservation des différents mobiliers), les marchés d’entreprises (élaboration du cahier des charges, analyse des propositions, choix des entreprises), le montage et suivi des dossiers d’autorisations administratives, le suivi et la réception des travaux.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée qu’une consultation, par envoi du dossier à trois architectes, a donc été engagée dans les conditions d’une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics pour une mission de maîtrise d’œuvre comprenant les éléments cités ci-avant.

Après présentation par le Maire du rapport d’analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l’offre de Frédérique LE BEC - Architecte DPLG pour un montant de 7.650 € HT, soit 9.180 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés
Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN), **cinq (5) voix contre** (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO) **et deux (2) abstentions** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN).

Décide,

- **d’autoriser Monsieur le Maire à signer avec Frédérique LE BEC - Architecte DPLG le marché relatif à la mission maîtrise d’œuvre pour les travaux de conservation et de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d’un tableau, de boiseries situés dans la Chapelle Sainte Anne pour un montant fixé à 7.650 € HT, soit 9.180 € TTC.**
- **d’autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux,**
- **d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions liées à ce projet.**

Débat avant le vote :

M. JOUNENT : La chapelle a été restaurée sous le mandat précédent. Elle était terminée avant que vous arriviez aux affaires. Il y avait un dossier qui était déjà engagé pour la restauration de tout ce dont on est en train de discuter ce soir. Pourquoi on a encore perdu 6 ans d’autant que vous spécifiez que tout cet ensemble est en danger. Pendant 6 ans vous avez fermé les yeux vous ne vous êtes pas occupé de cela. Je n’arrive pas à comprendre cela. Ecoutez vraiment...

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre. Je vous ai déjà répondu en plénière puisque vous avez posé la même question...

M. JOUNENT : Parce que j’étais là.

M. LE MAIRE : Oui vous étiez là en plénière. Et donc je vous ai dit qu’en ce qui concerne cette affaire puisqu’elle est suivie par le service urbanisme, il y a des priorités à donner, j’avais donné la priorité à ce lourd et long dossier de révision

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

du PLU qui lui a été initié également sous l'ancien mandat, le mandat précédent, et n'a abouti qu'il y a 2 ans. Cela a été un énorme travail. C'est simplement une priorisation des missions données aux agents. Bien sûr que cela aurait pu être fait avant mais vous savez tout peut être fait tout le temps, simplement il faut prioriser les choses. Ce mandat a quand même connu la réalisation de beaucoup beaucoup de choses et bien cette affaire vient maintenant voilà.

M. JOUNENT : Oui mais Monsieur le Maire vous saviez très bien en visitant la chapelle qu'il y avait du matériel qui était en danger. Il y avait des objets en danger. Le PLU c'est quelque chose d'abstractif alors que toutes les statues en bois... il y a la méréule dans le quartier et personne ne s'en est occupé. C'est quand même vraiment invraisemblable.

M. LE MAIRE : d'accord.

M. LORANT : Je vous rappelle que sous la mandature LAMBOTTE cela avait été prévu. Il y avait des subventions qui devaient être reçues, mais les travaux n'ont jamais été faits. Quel sera le montant des subventions sur les travaux ?

M. LE MAIRE : Justement on a ajouté à cette délibération une phrase qui n'y était pas je crois dans votre dossier, dans le projet, c'est de m'autoriser à solliciter des subventions via ce projet et ces subventions sont principalement à demander au Conseil Général d'une part et peut-être aussi à la DRAC parce qu'il s'agit quand même d'éléments de l'inventaire. Avez-vous d'autres questions ?

M. LORANT : Dans l'état actuel, il ne vous reste plus que 2 mois à faire Monsieur le maire, après vous ferez vos valises, on va voter contre.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour les valises mais l'équipe suivante poursuivra le travail sans aucun souci.

M. LORANT : Cela devrait être fini depuis longtemps.

M. LE MAIRE : Je crois que vous l'avez déjà dit 3 fois donc j'ai enregistré. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres je vais passer au vote.

Qui est contre ? ah ça n'a pas été fait suffisamment tôt mais vous êtes contre, très bien. Alors M. ROCFORT, ensuite Robert ALLENOU ...

M. LORANT : Vous êtes incapable de mener un dossier correctement.

M. LE MAIRE : Je vous en remercie...

M. ALLENOU : Personnellement je suis contre parce que le dossier n'est pas complet, notamment ce problème de subventions n'est pas traité, je ne vois pas comment on va voter sur un sujet qui n'est pas complètement traité, c'est tout.

M. LE MAIRE : Mais la subvention ...

M. ALLENOU : Je ne suis pas contre le fait d'entretenir les biens de la commune.

M. LE MAIRE : La subvention, pardonnez-moi de vous le rappeler ne peut être demandée que si j'en ai l'autorisation et elle peut être demandée que si on connaît le coût estimatif, or la désignation d'un maître d'œuvre est justement...

M. ALLENOU : On peut quand même se renseigner avant, même si le contrat n'est pas signé.

M. LE MAIRE : ... Je suis surpris je ne veux pas que vous le preniez mal mais vous avez été maire quand même et vous savez bien...

M. ALLENOU : Je ne vois pas le rapport.

M. LE MAIRE : ... qu'on ne peut pas demander une subvention si on ne connaît pas le montant estimatif des travaux. Or c'est le maître d'œuvre qui va pouvoir après investigation car ce sont des objets quand même rares nous dire....

M. ALLENOU : On peut discuter sur des ordres de grandeur sans que les centimes soient encore établis.

M. LE MAIRE : ... Je suis désolé quand on demande une subvention ce n'est pas une discussion c'est un montant estimatif qui doit être donné. C'est comme ça dans l'administration, il faut

M. ALLENOU : Quel est le pourcentage de subvention auquel vous avez le droit Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : Mais je sais bien.

M. ALLENOU : Vous ne le savez pas. Donnez le nous si vous le savez. On ne vous demande pas des centimes, on vous demande ne serait-ce que des pourcentages.

M. LE MAIRE : Attendez pour le moment soyons calmes et clairs. Je vous demande l'autorisation de désigner le maître d'œuvre qui a fait l'objet d'un choix par les services à la suite d'une mise en concurrence et de m'autoriser à déposer le dossier de subvention dès que le maître d'œuvre nous aura donné les estimations nécessaires. Donc je repasse au vote.

Point n° 29

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Nous arrivons au bout de notre conseil donc je vais demander aux membres de notre assemblée s'ils ont des questions diverses.

M. TANON : On m'a demandé de faire un peu le point sur la situation des eaux de baignade dont je me suis occupé. Alors je vais vous faire un petit point.

Les eaux de baignade sont un sujet de préoccupation de la communauté européenne car leur qualité est un indicateur pour la santé publique et un indicateur des pollutions en amont. Les eaux de baignades sont le réceptacle de toutes les pollutions qui viennent des versants en amont. Les analyses effectuées par l'ARS, qu'on a reçu il y a quelques semaines, servent de juge de paix. C'est eux qui ont le contrôle de tout ce qui touche les aspects sanitaires que ce soit dans les maisons dans les lieux publics et en particulier dans les plages. En cas d'eaux de baignade insuffisamment salubres ou à risque, les communes sont obligées de prendre des mesures drastiques pour ne pas risquer la fermeture des plages. A partir de 2015 on peut recevoir des ordres de fermeture si les plages n'étaient pas salubres. On a bien analysé les risques à SAINT QUAY PORTRIEUX et on maîtrise de mieux en mieux. Ainsi l'ARS a pu nous notifier officiellement il y a quelques jours la qualité des eaux de SAINT QUAY PORTRIEUX. Donc tout à fait officiellement les plages du Châtelet, du Casino et la piscine ont une eau excellente. C'est une bonne nouvelle. La Comtesse est simplement bonne. Pour la Comtesse, on revient de loin, en 2011 au mois d'août une analyse catastrophique nous avait fait dégringoler, on risquait la correctionnelle. En 2012 avec l'aide des surveillants de plage qu'on avait instruits, on a pu, et cette année aussi d'ailleurs, on a pu recevoir une alerte et comprendre petit à petit ce qui se passait. Le coupable a été enfin identifié, démasqué, il s'agit de la station de relevage qui est associée aux toilettes de la Comtesse et qui sera donc reconstruite avant l'été 2014. A noter que cet été nous avons fait une campagne de mesure pour voir si les eaux des ports, port à échouage et le port en eau profonde, et si depuis la plage d'Etables et du ruisseau qui s'appelle le ruisseau du Ponto, il pouvait y avoir des pollutions qui cheminaient le long de la côte puisque toute cette eau automatiquement au jusant chemine le long de la côte. Donc on s'est placé aux mêmes horaires que l'agence de l'ARS et on a montré que toutes ces eaux sont correctes et n'apportent pas de pollution. Cela permet de tirer un trait là-dessus. Bien sûr il s'agissait au mois d'août donc dans des conditions un petit peu éventuellement pénalisantes, mais il n'y a pas eu de jour de pluie. Voilà tout cela c'est une bonne nouvelle.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres questions diverses ?

M. JOUNENT : Je vous avais posé une question Monsieur le Maire ;

M. LE MAIRE : Ah oui. Alors la question portait sur le fait que le prochain conseil municipal n'avait pas été fixé en terme de date. Il s'agit très probablement du budget. Vous savez que vous êtes invités à participer au travail des commissions thématiques d'une part et de 2 commissions finances élargies d'autre part. le mercredi 12 et le jeudi 13 février les commissions thématiques se réuniront pour examiner les projets de budget et le mardi 25 et mercredi 26 février il y aura 2 commissions finances élargies pour examiner les projets d'une part de fonctionnement et ensuite d'investissement des différents budgets. Et en fonction de l'avancement de ces travaux je serai amené à pouvoir fixer une date. Voilà.

M. JOUNENT : Ce soir on n'a pas de date, on ne connaît pas la date.

M. LE MAIRE : Je crois que vous avez compris ma réponse.

M. JOUNENT : Vous êtes tellement compliqué.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ?

M. MARTIN : J'ai une question et trois points au sujet d'une invitation que j'ai reçue pour le 13 février pour le départ d'un agent qui s'est mis en disponibilité 3 ans. Je voudrais savoir, c'est ma question, à qui sont envoyées en dehors de la municipalité, ces invitations.

M. LE MAIRE : Oui je peux même vous fournir la liste, il s'agit essentiellement des associations et des personnes avec lesquelles Martial CROWIN puisqu'il s'agit de lui a été en relation avec ...

M. MARTIN : Merci, vous avez répondu à ma question. Dans cette invitation vous avez mis « le Maire et le Conseil Municipal invitent » je n'ai pas été consulté. Deuxième chose, je m'étonne d'une différence de traitement entre l'agent que vous avez cité et ceux qui sont partis à la retraite qui ont fait l'objet, si je puis dire, d'un pot à la mairie gentiment avec les élus. Troisième point, je voudrais vous lire ...

M. LE MAIRE : Attendez, je peux peut-être vous répondre là-dessus....

M. MARTIN : Non non, je termine.

M. LE MAIRE : Je vous répondrai point par point vous préférez, très bien.

M. MARTIN : Troisième point, je voudrais vous lire quelque chose que j'ai trouvé au Ministère de l'Intérieur à la Direction de l'information légale et administrative de ce fameux Ministère. Pour les élections de mars 2014, c'est très court, les collectivités territoriales doivent respecter certaines règles pour leur communication en raison de l'interdiction qui leur est faite de contribuer au financement de la campagne électorale d'un candidat. Une commune n'a pas le droit de financer une action de communication qui fera campagne pour un candidat. Cette interdiction est très large et concerne également les actions de promotion des actions réalisées etc... mais ça on le savait. Pour les candidats sortants cela concerne aussi l'utilisation des moyens matériels de la commune pour la campagne. Donc Monsieur le maire si vous n'êtes pas candidat très bien, si vous êtes candidat vous ne pouvez pas organiser ce genre de manifestation avec l'argent de la commune. J'en ai terminé.

M. LE MAIRE : Je vous ai répondu donc sur la qualité des personnes qui ont été invitées pour son départ. Car c'est un agent qui était très estimé, qui est très estimé, par son professionnalisme ...

M. MARTIN : Et les autres ne l'étaient pas...

M. LE MAIRE : ...sa disponibilité et son dévouement. Il ne faut pas considérer que le raisonnement doit être suivi en creux, c'est-à-dire que les autres ne l'étaient pas, pas du tout. En ce qui concerne les personnes qui sont parties à la retraite, elles n'avaient pas de relations particulières en tout cas autant que Martial CROWIN et donc il n'était pas illogique que le pot qui était offert avec un ensemble quand même de cadeaux et de je dirais de reconnaissance soit fait à la mairie. En tout cas dans mon esprit il n'y avait aucune malice ni aucune contradiction. Maintenant si vous estimez, ce qui n'est pas évident de mon point de vue, c'est une analyse du texte du Ministère de l'Intérieur, mais ce n'est pas évident. Si vous estimez que le fait d'organiser ce pot est un élément de propagande, c'est tout simple, je vais dire à Martial CROWIN, nous allons annuler le pot et il ne vous en tiendra certainement pas rigueur.

M. JOUNENT : Il ne s'agit pas d'annuler le pot, il s'agit de le ramener à une proportion normale. Vous le ramenez comme on l'a fait pour les personnes qui sont parties à la retraite et puis on le fera ici dans la salle du conseil, puis ce sera sympa.

Mme KERVOELEN : Surtout qu'en plus il n'est qu'en dispo donc il peut revenir aussi.

M. LE MAIRE : Donc vous souhaiteriez que ce soit organisé à la mairie mais avec les mêmes invités, c'est ça ?

M. LORANT : Ou dans 3 ans quand il va revenir.

M. LE MAIRE : Exprimez votre souhait. Si vous considérez que c'est trop d'organiser son pot de départ au centre des congrès, je peux tout à fait étudier l'hypothèse d'un pot qui soit uniquement à la mairie et avec... Est-ce que c'est ce que vous souhaitez ?

M. ALLENOU : De toute façon il est en disponibilité, ce n'est pas un départ.

Mme KERVOELEN : C'est une disponibilité, ce n'est pas un départ.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2014

M. LE MAIRE : Est-ce que vous le souhaitez ? et bien je vais lui en parler et puis je vous tiendrai informés.

M. LORANT : Est-ce qu'on va faire un pot également quand ils vont partir en congés payés aussi tant qu'on y est.

M. LE MAIRE : Très bien. Après ces questions

M. MORICE : J'ai une question à poser s'il vous plaît. Concernant le dernier bulletin municipal sur la page, la dernière de couverture, on voit une très belle éolienne le seul problème c'est que l'éolienne est Aréva. C'est la marque Aréva c'est un peu maladroit, il aurait peut-être été intéressant de masquer le nom de la société étant donné qu'on traite, enfin qu'on est en cheville, avec une autre entreprise.

M. LE MAIRE : C'est une bonne remarque mais il se trouve que les documents du Conseil Général, je crois, sont un peu comme ça. Mais c'est une bonne remarque. Y-a-t-il d'autres questions diverses ?

Alors, s'il n'y en n'a pas, je clôture le conseil et comme de coutume je vais demander à Fabrice QUILLIOU de passer le micro pour que le public, nos chers quinocéens ici présents puissent prendre la parole s'ils le souhaitent.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 05
